
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 14 mai 2012 à 11 h 45
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Gérald Tremblay, Maire de la Ville
M. Michael Applebaum, Président du comité exécutif
M. Richard Deschamps, Vice-président du comité exécutif
M. Alan DeSousa, Vice-président du comité exécutif
M. Michel Bissonnet, Membre du comité exécutif
Mme Jocelyn Ann Campbell, Membre du comité exécutif
M. Gilles Deguire, Membre du comité exécutif
Mme Mary Deros, Membre du comité exécutif
Mme Helen Fotopulos, Membre du comité exécutif
M. Claude Trudel, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Manon Barbe, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
Me Jean-François Milot, Avocat chef d'équipe - Direction du greffe
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Cette séance extraordinaire du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE12 0696

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 14 mai 2012.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE12 0697

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 18 mai 2012, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE12 0698

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ à l'École de technologie supérieure afin de réaliser les activités de prédémarrage à l'élaboration du plan stratégique et de la mise en place d'un organisme permanent en appui à la réalisation du projet du Quartier de l'innovation dans le cadre de la programmation des projets visés par le protocole d'entente de 140 M \$ avec le MAMROT;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Conformément aux dispositions du paragraphe b) de l'article 2 du Protocole d'entente signé le 31 mars 2008 entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal, cette approbation est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation du MAMROT si ce projet devait recevoir une aide financière d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1124674001

CE12 0699

Attendu que la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction a commencé ses travaux préparatoires et que celle-ci s'attardera notamment aux municipalités;

Attendu que la Ville de Montréal compte parmi les plus importants donneurs d'ouvrages publics du Québec;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des montréalais de faire toute la lumière sur de possibles activités de corruption ou de collusion dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction à la Ville de Montréal;

Attendu que dans l'exercice de leurs fonctions, des fonctionnaires, des élus ou des employés de la Ville de Montréal ont pu obtenir des informations susceptibles d'apporter un éclairage significatif aux travaux de la Commission;

Attendu que les règles de procédure de la Commission précisent que les commissaires sont habilités à accorder ou non le statut de participant ou d'intervenant, selon la pertinence des demandes formulées, en considération des critères et de la procédure qui y sont prévus;

Attendu que l'article 604.6 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c. C-19) stipule que toute municipalité doit :

« assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci. »

Attendu que cet article indique explicitement que les commissions d'enquête sont considérées comme étant des tribunaux;

Attendu que l'article 604.6 de la Loi sur les cités et villes n'est pas limitatif et que la Ville de Montréal pourrait décider d'élargir, dans le cadre des travaux de la Commission, les conditions d'admissibilité à une assistance juridique;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de fournir l'assistance judiciaire aux fonctionnaires, aux employés et aux élus appelés à témoigner devant la Commission Charbonneau;
- 2- de ne pas fournir l'assistance judiciaire aux fonctionnaires, employés et élus qui obtiendraient un statut de participant ou d'intervenant à moins que les critères liés à l'application de l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ne soient rencontrés.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1122923002

CE12 0700

Il est

RÉSOLU :

de modifier la résolution CE12 0655 afin de mandater la Commission de la sécurité publique de tenir une étude en public le 16 mai 2012 à 14 h.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1121452001

Levée de la séance à 12 h 05

70.001

Les résolutions CE12 0696 à CE12 0700 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Michael Applebaum
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville